



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 17 juin 2025, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD (arrivée à 19h32), M. FLINE, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme MONTORO (arrivée à 19h32), M. VALLETOUX (arrivé à 19h48), Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme SASSINE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC.

Etaient représentés :

Mme MAGGIORI pouvoir à Mme MALVEZIN

M. JADAUD pouvoir à M. FLINE

Mme PHILIPPE pouvoir à Mme BOLLET

M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD pour le vote de la délibération N°25/63

Mme LARUE pouvoir à M. INGOLD

Mme NORET pouvoir à Mme CLER

Mme DUPUIS pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Mme TAMBORINI pouvoir à M. JULIEN

M. THOMA pouvoir à M. LECERF

Ne prennent pas part au vote :

M. ROUSSEL pour la délibération N°25/83

M. GONDARD, M. INGOLD et Mme MAGGIORI pour la délibération N°25/84

Secrétaire de séance : Mme CLER

- Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

-

Ces formalités remplies,

L'ordre du jour du Conseil municipal est le suivant :

Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Liste des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 mai 2025

1 CULTURE

- 1.1 Saison culturelle et artistique 2025-2026 - Programmation artistique, actions culturelles et médiations du Théâtre municipal – *Rapporteur : Mme Reynaud*

2 FINANCES

- 2.1 Création d'une nouvelle autorisation de programme et des crédits de paiement - *Rapporteur : M. Roussel*
- 2.2 Emprunt de 8 400 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Budget principal de la ville – Approbation - *Rapporteur : M. Roussel*

3 ADMINISTRATION GENERALE/MARCHES PUBLICS

- 3.1 Marché relatif à l'exploitation des installations thermiques - Approbation de l'avenant 4 - *Rapporteur : M. Roussel*
- 3.2 Marché relatif à l'entretien des espaces verts - Lot 1 Entretien des espaces verts / Lot 2 Entretien des arbres - Approbation de l'avenant 1 – *Rapporteur : M. Fline*
- 3.3 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau dans le cadre d'un accord local - *Rapporteur : M. le Maire*
- 3.4 Mise à disposition de salles municipales et d'équipements municipaux aux candidats - Elections municipales 2026 – *Rapporteur : M. le Maire*

4 RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppressions de postes - *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 4.2 Modification du règlement sur l'organisation du temps de travail :
- Abrogation de la délibération n°24/147 du 16 décembre 2024 à compter du 1^{er} juillet 2025,
 - Approbation du règlement sur l'organisation du temps de travail à compter du 1^{er} juillet 2025 - *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 4.3 Convention de mise à disposition ponctuelle des services de police municipale d'Avon – Fontainebleau et de leurs équipements du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2026 - Approbation – *Rapporteur : M. le Maire*
- 4.4 Recours aux contrats d'apprentissage pour l'année scolaire 2025/2026 – Approbation – *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 4.5 Renouvellement des postes saisonniers des agents d'animation au sein du service Jeunesse et du centre de loisirs municipal pour l'année scolaire 2025-2026 et jusqu'au 31 août 2026 inclus – *Rapporteur : Mme Bolgert*

5 VOIRIE/URBANISME/PATRIMOINE/ENVIRONNEMENT

- 5.1 Protocole technique en vue de la fourniture d'eau de secours – commune de Fontainebleau (77) entre Eau de Paris, la Commune de Fontainebleau, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et l'Office national des forêts dans le cadre de la lutte contre les incendies sur le massif forestier de Fontainebleau – Renouvellement – *Rapporteur : Mme Maggiori*

- 5.2 Soumission des divisions volontaires de propriétés foncières à déclaration préalable – *Rapporteur : Mme Bollet*
- 5.3 Institution du permis de démolir sur toute la commune de Fontainebleau en complément du Site Patrimonial Remarquable et des périmètres Monument Historique – *Rapporteur : Mme Bollet*
- 5.4 Institution de la déclaration préalable de travaux à l'édification d'une clôture et au ravalement de façade d'une construction sur toute la commune – *Rapporteur : Mme Bollet*
- 5.5 Service de recharges de véhicules électriques – Contrat de gestion et de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge avec la Société FRESHMILE - Approbation – *Rapporteur : M. Fline*

- 6 SPORT**
- 6.1 Règlement intérieur des activités de la Maison Sport-Santé de Fontainebleau- Approbation – *Rapporteur : M. Tenda*
- 6.2 Convention de partenariat entre la Maison Sport-Santé de Fontainebleau et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Sud 77 – Approbation – *Rapporteur : M. Tenda*

- 7 CULTURE**
- 7.1 Politique de régulation des collections de la Médiathèque municipale – Critères et modalités d'élimination des documents – « Désherbage » – *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 7.2 Convention de dépôt de mobiliers, tableaux et objets d'art, propriété de la Ville, au profit de l'Etablissement public Pays de Fontainebleau Tourisme pour meubler et décorer une propriété accueillant les locaux administratifs de ce dernier à Fontainebleau – Approbation – *Rapporteur : M. Roussel*
- 7.3 Convention de partenariat entre la Ville et l'association Fontainebleau Loisirs Culture pour l'année scolaire 2025-2026 – Approbation – *Rapporteur : M. Ingold*
- 7.4 Convention de partenariat entre la Ville et la compagnie les Arts de Paris pour l'organisation de l'exposition « Les Portes Bellifontaines » 2025 – Approbation – *Rapporteur : Mme Reynaud*

Questions Orales

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal. 23 élus sont présents au moment de l'appel. Le *quorum* est atteint.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Mme CLER est désignée secrétaire de séance par le Conseil municipal.

- **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

M. LE MAIRE demande si cette liste des décisions prises en vertu de l'article 2122-22 appelle des questions.

Concernant le contentieux qui oppose la Municipalité à la SCI du Jet d'eau, M. RAYMOND aimerait un point d'étape sur le dossier. S'agissant des logements, M. RAYMOND aimerait un point sur les différents projets immobiliers et le nombre de logements qui seront mis sur le marché à court et moyen termes. M. RAYMOND demande qui paie pour l'utilisation de l'appellation la rose *La Bellifontaine*. Enfin, M. RAYMOND demande si des groupements de commandes sont prévus avec la ville voisine d'Avon ou la communauté d'agglomération.

M. LE MAIRE revient sur le contentieux concernant le projet d'aménagement rue Grande. Il rappelle les lenteurs de l'instruction et espère obtenir une réponse positive prochainement. Il ajoute que la Municipalité a dû répondre aux trois recours qui ont été déposés contre le permis de construire. M. LE MAIRE s'engage à réaliser un point d'étape des projets immobiliers connus, à la fois publics et privés. S'agissant de la rose *La Bellifontaine*, M. LE MAIRE explique que les travaux permettant de créer cette rose ont demandé un investissement. Par ailleurs, la production d'une cinquantaine de pieds pour les *Naturiales* a nécessité des dépenses, en collaboration avec le producteur à l'initiative du projet de création de la rose.

M. LE MAIRE confirme que de plus en plus d'achats sont mutualisés, même si cela n'a pas été le cas pour les enveloppes.

- **Liste des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

Aucune demande de prise de parole n'est formulée.

M. LE MAIRE précise que quelques ajustements ont été nécessaires.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 mai 2025 — Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions sur ce procès-verbal.

En l'absence de demande d'intervention, le procès-verbal du Conseil municipal du 12 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

M. LE MAIRE donne la parole à Mme REYNAUD pour présenter la première délibération.

- **Saison culturelle et artistique 2025-2026 — Programmation artistique, actions culturelles et médiations du Théâtre municipal — Approbation à l'unanimité**

En préambule, Mme REYNAUD annonce la nomination d'une nouvelle directrice pour le Théâtre municipal, Mme Cécile BADIN, qui occupera la fonction en plus de son poste de directrice des affaires culturelles, en remplacement de Mathilde MARTINEAU. Elle explique

que la programmation artistique est le fruit d'un travail collaboratif au sein d'un comité de programmation riche en enseignements.

Mme REYNAUD indique que la saison culturelle et artistique 2025-2026 répond à plusieurs objectifs : une programmation pluridisciplinaire, des résidences d'artistes et un soutien à la création, des médiations culturelles et artistiques. Le Théâtre accueillera notamment des propositions musicales en plus de *Jazz au Théâtre*, la seconde édition du *SamSam festival*, ainsi qu'un opéra, *La Traviata*.

Elle propose de présenter quelques temps forts. Les programmes des manifestations nationales que sont les Journées européennes du Patrimoine, la Nuit de la Lecture et le Printemps des Poètes sont construits en transversalité par la Médiathèque, le Théâtre et le Conservatoire.

Le festival *Alors, on danse ?* est également reconduit pour une mise en lumière concentrée de cette forme du spectacle vivant, avec un fort positionnement sur le hors-les murs cette saison. Parmi les actions culturelles, Mme REYNAUD revient sur deux actions initiées par Mathilde MARTINEAU, les « BAC — Brigade d'Action Culturelle » à destination des établissements scolaires en dehors de la ville, et les « BIP — Brigade d'intervention Poétique » à destination des établissements scolaires de la ville.

Mme REYNAUD présente ensuite les résidences artistiques programmées pour la saison théâtrale 2025-2026.

Parmi celles-ci figure Mélie Fraisse, une jeune musicienne lauréate du Tremplin 77, violoniste et chanteuse ayant déjà publié plusieurs EP, dont le troisième sera écrit au Théâtre. L'accueil de cette artiste est prévu plus tard dans la saison. La compagnie de danse *Playful*, ensemble bellifontain de danse contemporaine déjà soutenu auparavant, bénéficiera également d'une résidence pour la création de spectacles, ainsi qu'une autre compagnie de danse, nommée *La Fringante*. La *Camerata des aèdes* est quant à elle un projet porté par un jeune bellifontain reçu en 2024 qui souhaitait absolument collaborer avec le Théâtre de Fontainebleau. Ce projet concerne un spectacle musical autour de Beethoven, correspondant à la cible de public visée. Il a été décidé de lui faire confiance en espérant que cette résidence lui soit favorable. Il est demandé au Conseil municipal d'adopter cette programmation culturelle qui s'étendra d'octobre à mai. À l'instar de l'année précédente, aucun spectacle n'est prévu en juin, ce mois étant réservé aux écoles pour leurs spectacles de fin d'année. La forte demande de mise à disposition et la disponibilité limitée au seul Théâtre municipal comme lieu de représentation à Fontainebleau ont conduit la Ville à réserver ces créneaux aux établissements scolaires.

Il est également demandé d'adopter le programme des actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle accompagnant la programmation, d'approuver les résidences mentionnées, et de confirmer la participation aux dispositifs Pass Culture et Navigo Culture, ce dernier permettant aux détenteurs de bénéficier d'un tarif réduit. Il est enfin demandé au Conseil municipal d'autoriser M. LE MAIRE ou son représentant à signer les contrats. Enfin, il convient de préciser que les coûts des spectacles et des actions culturelles sont prévus au budget annexe du Théâtre, distinct du budget principal de la Ville.

M. LE MAIRE remercie Mme REYNAUD pour sa présentation. Il demande si des questions se posent concernant la programmation présentée, soulignant qu'elle vise à attirer divers publics et à satisfaire les amateurs de culture et de spectacles. Il reviendra ensuite sur quelques modifications apportées à la délibération.

M. RAYMOND annonce qu'il votera pour cette programmation, la jugeant variée et répondant à de nombreuses attentes. Il demande toutefois une précision concernant le remplacement de la Direction du Théâtre par la Directrice des Affaires culturelles, s'interrogeant sur le

caractère provisoire ou définitif de cette décision. Il félicite M. LE MAIRE pour l'économie réalisée, mais souligne que la direction d'un théâtre et la programmation constituent un véritable métier, distinct de celui de diriger les Affaires culturelles, et que chacun de ces postes requiert des compétences spécifiques.

M. LE MAIRE précise que l'économie n'a pas été le facteur principal dans cette décision. La motivation de Cécile BADIN et son investissement dans la programmation à la suite du départ de l'ancienne Directrice ont été déterminants. Cette organisation permet également une mutualisation des fonctions, garantissant que la politique culturelle bellifontaine irrigue l'ensemble des établissements, dont le Théâtre, qui ne constitue pas une entité isolée, mais s'intègre dans une vision culturelle globale.

Si des besoins de soutien administratif ou de gestion quotidienne de l'établissement se manifestaient, des solutions seraient envisagées. D'ailleurs, un poste est ouvert pour répondre à d'éventuelles charges administratives supplémentaires. M. LE MAIRE insiste sur le fait que cette décision résulte principalement de la motivation manifeste de Mme Cécile BADIN.

Mme REYNAUD ajoute que le choix de Mme BADIN repose sur la conviction, fondée sur trois années de collaboration, qu'elle possède une véritable appétence pour la culture et une grande ouverture d'esprit, bénéficiant d'une vision transversale de tous les éléments. Pour rassurer M. RAYMOND, Mme REYNAUD précise que Mme BADIN assistera à vingt spectacles lors du Festival d'Avignon en juillet prochain.

M. RAYMOND ne remet nullement en question les compétences de la nouvelle directrice du théâtre, mais s'inquiétait uniquement de la charge de travail qui pourrait compromettre la performance à long terme.

Mme REYNAUD explique avoir constaté au fil des années que le poste de directeur de théâtre requiert à la fois du charisme pour incarner le rôle et des compétences administratives importantes. Or, l'ancienne responsable, issue d'une compagnie de danse, possédait cette créativité, mais pas nécessairement les aptitudes administratives nécessaires. La rationalisation du poste consiste donc à adjoindre un assistant administratif à Mme BADIN pour gérer efficacement les sujets opérationnels.

M. LE MAIRE s'enquiert d'éventuelles questions supplémentaires concernant la saison culturelle artistique. En l'absence de question, il précise que la délibération distribuée sur table comporte des modifications, notamment la possibilité d'offrir certaines places dans des cadres spécifiques : Tremplin Jeunes Talents, Nuit de la Lecture, Printemps des Poètes, tombolas d'association de parents d'élèves du Conservatoire ou des écoles de Fontainebleau. Cette initiative vise à faire bénéficier un maximum de concitoyens de l'activité culturelle du théâtre.

Par souci de transparence, la répartition des places disponibles pour divers services municipaux, dont quatre pour le cabinet du maire, est également indiquée. Il ajoute que ces dernières ne sont pas systématiquement utilisées en raison du temps considérable consacré au suivi des dossiers, limitant les opportunités d'assister aux spectacles proposés.

M. LE MAIRE propose de voter la délibération ainsi modifiée. Il remercie le Conseil municipal pour le soutien apporté à cette programmation culturelle. Il annonce qu'une simplification de la tarification d'accès à cette programmation sera proposée en septembre prochain.

Il donne ensuite la parole à M. ROUSSEL.

- **Création d'une nouvelle autorisation de programme et des crédits de paiement — Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL présente la création d'une nouvelle autorisation de programme ainsi que la mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) existants, précisant que cette opération n'avait pas été effectuée lors de l'établissement du budget. Tous les montants inclus dans cette délibération sont conformes aux éléments votés précédemment ainsi qu'au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) présenté lors du budget. M. ROUSSEL précise qu'il s'agit davantage d'un toilettage que d'une innovation. Elle comprend la suppression des AP/CP anciens non encore formellement clôturés : la place de l'Étape, l'église Saint-Louis (projets achevés) et le quartier des Subsistances (reporté). Deux AP/CP ont été mis à jour : l'école Lagorsse et la vidéoprotection, dont les montants sont détaillés dans les délibérations. Enfin, il est prévu la création d'une nouvelle AP pour l'évolution en LED de l'éclairage public.

Le montant global des AP/CP s'élève à 17 196 346,37 euros, répartis comme suit : 1 511 972,37 euros pour la vidéoprotection, 14 273 104,88 euros pour l'école Lagorsse et 1 411 269,12 euros pour l'éclairage LED, ces opérations s'échelonnant jusqu'en 2027.

M. LE MAIRE remercie M. ROUSSEL. Il explique que les AP/CP permettent d'inscrire l'ensemble des dépenses dans un cycle budgétaire et comptable précis. Elles clarifient également, année par année, les investissements prévus, notamment pour l'école Lagorsse, l'éclairage ou la vidéoprotection. Les documents présentés détaillent les rues ciblées pour l'installation de nouvelles caméras. Des schémas illustrent par ailleurs l'évolution de l'éclairage public, l'objectif étant de convertir l'ensemble de l'éclairage de la Ville de Fontainebleau en LED. La modernisation des équipements, réalisée secteur par secteur, permettra progressivement de retrouver une lumière claire de lune la nuit dans la ville tout en réalisant des économies d'énergie. Ce processus relève donc à la fois d'une gestion budgétaire rigoureuse et d'une démarche de transparence complète sur l'ensemble des investissements.

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions sur cette délibération.

M. RAYMOND note avec satisfaction que cette délibération offre une vision claire des projets et programmes déjà budgétés et votés par le Conseil municipal. Cette démarche représente une avancée positive. Le montant de 17 millions d'euros engage déjà significativement les investissements de la prochaine équipe pour les premières années du prochain mandat. Il demande des précisions concernant le montant des subventions attendues pour ces 17 millions d'investissements.

M. LE MAIRE confirme qu'il s'agit d'un montant global incluant un équipement majeur, l'école Lagorsse, qui représente à lui seul 14 millions d'euros. Un état complet des subventions demandées et obtenues sera fourni, tant pour l'école Lagorsse que pour les autres projets. La vidéoprotection et l'éclairage LED s'inscrivent dans des dispositifs classiques faisant appel au soutien de l'État, de la Région et du Département, notamment pour le renforcement de la sécurité et la transition énergétique des communes. Un tableau récapitulatif de toutes les subventions sera établi, car des réponses sont attendues prochainement.

Concernant l'école Lagorsse, des informations supplémentaires seront communiquées dans les prochains jours. En effet, la cérémonie de pose de la première pierre symbolique est prévue samedi 28 juin prochain. Les membres du Conseil municipal y sont cordialement invités et tous les chiffres seront présentés à cette occasion.

M. LE MAIRE demande s'il y a d'autres questions avant le passage au vote. En l'absence d'opposition ou d'abstention, il remercie le Conseil municipal pour son soutien.

- **Emprunt de 8 400 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations — budget principal de la Ville — Approbation — *Le rapport est retiré de l'ordre du jour***

M. LE MAIRE annonce le retrait du point 2.2 concernant un emprunt de 8,4 millions d'euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Cette décision s'explique par l'absence de certains éléments nécessaires de la part de la Banque des territoires. Cet emprunt est destiné au financement de l'école Lagorsse, projet nécessitant 14 millions d'euros. Un travail est en cours avec la Banque des territoires pour obtenir un accompagnement adapté. Le sujet sera présenté lors d'un prochain conseil municipal, les éléments n'ayant pas été reçus suffisamment tôt pour permettre un vote ce soir.

M. RAYMOND remercie M. LE MAIRE pour ces explications et demande une précision concernant le montant de l'encours de la dette de la Ville après l'obtention de cet emprunt de 8 millions, ainsi que la durée de cet engagement.

M. LE MAIRE indique que le montant s'élèvera à 23 millions. La dette actuelle est d'environ 19 millions d'euros. Il ajoute que des finances seront également mobilisées chaque année pour permettre le remboursement.

En réponse aux interrogations de M. RAYMOND, M. ROUSSEL explique le mécanisme de l'emprunt. La souscription d'un emprunt n'implique pas son utilisation immédiate. Les fonds seront mobilisés progressivement. Parallèlement, des remboursements d'emprunts existants interviennent chaque année. Par conséquent, le nouvel emprunt ne se cumule pas à la dette existante. C'est pourquoi le montant maximum atteindra 23 millions d'euros, contrairement à certaines informations qui ont pu lui être rapportées.

En l'absence d'autre question, M. LE MAIRE invite M. ROUSSEL à poursuivre avec le point suivant.

- **Marché relatif à l'exploitation des installations thermiques — Avenant n°4 - Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL présente le marché d'exploitation des installations thermiques (chaudières) signé pour huit ans en 2019, avec une échéance en 2027, incluant un contrat de performance énergétique. Il s'agit à présent de voter le quatrième avenant qui vise à retirer du contrat les bâtiments cédés par la Ville, à savoir le 193 rue Grande, le 242 rue Grande et le 12-14 rue du Château, avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2025.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote qui recueille un avis unanimement favorable.

- **Marché relatif à l'entretien des espaces verts — Lot 1 Entretien des espaces verts/Lot 2 Entretien des arbres — Approbation de l'avenant 1— Approbation à l'unanimité**

M. FLINÉ présente l'avenant 1 au marché d'entretien des espaces verts qui a débuté le 1^{er} décembre 2023, pour une durée de quatre ans, attribué à la société CHADEL. Cet avenant est essentiellement technique, puisqu'il s'agit simplement de prendre acte de la fusion-absorption de la société CHADEL par une autre société, dénommée Parcs et Jardins Frasnier. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le marché.

M. LE MAIRE soumet le point au vote.

- **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau dans le cadre d'un accord local – Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE explique qu'à l'approche des prochaines élections de renouvellement municipal et intercommunal, la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération peut être réexaminée. Depuis 2016, un accord local dérogatoire aux règles habituelles est en place, permettant aux collectivités de définir le nombre de représentants en fonction d'une représentativité adaptée de certaines villes. Actuellement, la ville de Fontainebleau dispose de 12 représentants.

M. LE MAIRE explique avoir soulevé cette question lors d'une réunion avec ses collègues maires de l'agglomération, souhaitant une réflexion collective sur la représentation au sein du Conseil communautaire. Cette démarche se justifie par l'évolution démographique depuis 2016, Fontainebleau ayant gagné des habitants tandis que d'autres communes, notamment la ville d'Avon, en ont perdu. Jusqu'à présent, un seul siège séparait ces deux villes (12 pour Fontainebleau, 11 pour Avon). La proposition a été soumise à un bureau des maires où la majorité des collègues présents n'a pas contesté l'attribution d'un siège supplémentaire à Fontainebleau lors du prochain renouvellement. Cette répartition répond à des règles très précises reprises par l'Association des maires de France, avec un logiciel confirmant la légitimité de ce bénéfice pour les communes ayant gagné des habitants. Dans le cadre de la répartition à venir, deux villes, à savoir Fontainebleau et Bourron-Marlotte, sont concernées par cette évolution démographique positive. Aussi, la proposition vise à attribuer un siège supplémentaire à la ville de Fontainebleau et un autre à Bourron-Marlotte, ce qui porterait le nombre de conseillers communautaires de 61 à 63.

Cette délibération sera soumise à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF). Si cette démarche n'était pas acceptée par au moins deux tiers des communes (sachant que l'absence de vote équivaut à une acceptation), l'accord local dérogatoire au droit commun ne pourrait plus s'appliquer. En conséquence, le nombre d'élus communautaires de la CAPF serait réduit à 52. La position définitive dépendra donc des votes des différents conseils municipaux de l'agglomération.

Pour Fontainebleau, cette modification permettrait d'actualiser sa représentation en tenant compte de l'augmentation de sa population et donc de son poids relatif au niveau de l'agglomération.

En l'absence d'intervention, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Mise à disposition de salles municipales et d'équipements municipaux aux candidats – Élections municipales 2026 – Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE propose de revoir les conditions de mise à disposition des salles et équipements municipaux en vue de la prochaine période électorale. Cette proposition reprend quasiment la même délibération que lors du précédent renouvellement électoral. Le document précise, pour chaque site et période identifiés, le nombre de mises à disposition qui pourraient être accordées aux candidats souhaitant organiser des réunions avec les Bellifontains. La délibération détaille également l'ensemble du matériel mis à disposition pour ces réunions.

En l'absence de question, la délibération est mise aux voix.

- **Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppressions de postes – Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT précise que la modification du tableau des effectifs du personnel communal concerne principalement la création de postes au Conservatoire, avec l'adaptation annuelle des horaires et temps de travail des enseignants en fonction du nombre d'élèves prévus dans les ateliers et les cours.

Une modification est également apportée à la Médiathèque avec l'ajustement d'un poste à temps non complet. L'objectif est double : adapter les ressources aux besoins réels et transformer un certain volume d'heures effectuées dans le cadre de vacances en poste permanent.

En parallèle, plusieurs postes sont supprimés. Il s'agit principalement de postes ayant donné lieu à des recrutements et qui ne sont plus utilisés, notamment lorsque plusieurs postes avaient été créés pour un seul recrutement sur des grades différents. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif municipal de questionner systématiquement la pertinence de l'organisation à chaque départ.

Mme BOLGERT rappelle que la Municipalité privilégie les possibilités de mobilité interne, comme évoqué par Mme REYNAUD en début de conseil s'agissant du Théâtre. Cette approche permet de favoriser la promotion interne et l'évolution professionnelle des agents au sein même de la Collectivité. Ce travail systématique d'analyse des postes, de réorganisation et de proposition de mobilité interne est réalisé chaque fois que possible.

Ainsi, un poste d'assistante des ateliers, devenu inutile, est supprimé, de même qu'un poste d'agent de médiathèque, suite à la réduction de l'amplitude horaire liée à la baisse d'une subvention.

En revanche, le poste d'adjoint au Théâtre reste ouvert. Une réorganisation au sein du service Communication a également été effectuée, avec la création d'un poste d'agent polyvalent chargé de la communication et de la régie de la Charité royale.

Mme BOLGERT ajoute que le tableau complet des effectifs, demandé lors de précédentes séances, figure à la fin de la délibération. Il présente l'ensemble des postes des agents de la Collectivité, en précisant pour chacun s'il est pourvu, le nombre de personnes concernées et le nombre d'équivalents temps plein (ETP). Au total, la Collectivité compte 255 agents pour 234,21 ETP.

En l'absence de question, M. LE MAIRE met la délibération aux voix, qui est approuvée sans opposition ni abstention.

- **Modification du règlement sur l'organisation du temps de travail :**
 - **Abrogation de la délibération n°24/147 du 16 décembre 2024 à compter du 1er juillet 2025,**
 - **Approbation du règlement sur l'organisation du temps de travail à compter du 1er juillet 2025 — Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT précise en préambule que la page 20 du règlement sur l'organisation du temps de travail a été actualisée et remise sur table.

Mme BOLGERT explique que la mise à jour du règlement s'inscrit dans un travail d'adaptation à l'évolution de la législation, comparable à celui effectué l'année précédente pour le service de Police municipale. Plusieurs points réglementaires ont été intégrés, notamment concernant les congés bonifiés, le congé de paternité et les absences syndicales. Le texte ajuste également le temps de travail des services en fonction des postes et précise certains points internes.

Une modification significative, détaillée à la page 20 et discutée en Comité Social Territorial (CST), concerne les agents travaillant au centre de loisirs ou en accueil périscolaire. Ces derniers pourront désormais participer à des réunions de préparation le samedi, dans la limite de deux samedis par an, ce temps étant comptabilisé comme temps de travail effectif.

Cette disposition vise à permettre aux équipes dont les horaires sont habituellement très étalés de se réunir une à deux fois par année pour des réunions de coordination et

d'organisation. L'ensemble des modifications apportées au règlement reste mineur et vise principalement à s'ajuster à la législation en vigueur.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet les ajustements au vote.

- **Convention de mise à disposition ponctuelle des services de police municipale d'Avon — Fontainebleau et de leurs équipements du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2026 — Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE rappelle que la convention, initialement signée en 2022, vise à permettre un soutien mutuel lors de manifestations, d'opérations de sensibilisation ou de contrôle sur les territoires respectifs. Les termes de la convention précisent clairement les charges inhérentes à ces mises à disposition, évitant tout déséquilibre entre les communes.

Cette coopération a déjà donné lieu à des interventions régulières entre les effectifs de police des deux villes, notamment pour sécuriser des événements et effectuer des surveillances nocturnes dans certains quartiers. La convention est arrivée à échéance et elle est aujourd'hui renouvelée pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026.

M. LE MAIRE précise que cette échéance relativement courte n'est pas le choix de la ville de Fontainebleau, mais celui de la ville d'Avon, qui souhaite peut-être revoir ultérieurement le fonctionnement de cette collaboration. Néanmoins, la ville de Fontainebleau considère que cette mutualisation des forces est dans l'intérêt des deux communes et de leurs habitants.

L'annexe à la délibération détaille l'ensemble des moyens humains et techniques concernés par cette convention, soit une quinzaine d'agents pouvant être sollicités ponctuellement. Les clauses financières précisent également le coût unitaire de mise à disposition pour chacun des effectifs des deux villes.

En l'absence de question sur cette convention, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Recours aux contrats d'apprentissage pour l'année scolaire 2025/2026 — Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT précise que la Municipalité considère que la formation d'apprentis fait partie de ses missions, d'autant plus que ces jeunes apportent souvent une contribution précieuse aux services. Elle souligne cependant que le recours aux contrats d'apprentissage est très encadré pour les collectivités, nécessitant une déclaration préalable du nombre de postes ouverts. À partir de la rentrée scolaire prochaine, quatre apprentis seront ainsi accueillis dans différents services : Communication, Sport Santé, Espaces verts et à la Direction générale. Cette délibération préalable est également nécessaire pour obtenir l'ensemble des financements associés.

M. LE MAIRE exprime son fort intérêt pour ce dispositif de formation. L'alternance et l'apprentissage représentent selon lui un mode de formation qui a fait ses preuves et qui fonctionne particulièrement bien. Au-delà de se réjouir d'accueillir des apprentis à la Mairie de Fontainebleau, il encourage l'ensemble des collectivités et des entreprises à recourir à ce type de dispositif.

M. LE MAIRE remercie ensuite les tuteurs qui accompagnent les apprentis dans leur découverte du monde professionnel, et notamment Olivia GASSER à la Communication, Guillaume GAUTHIER au niveau de Sport-santé, Yasmina BADA, assistante financière du pôle PEAD, ainsi que Julien HOYEZ des ateliers municipaux dont il souligne l'expertise particulière. Ce dernier et son apprenti réalisent désormais beaucoup de mobiliers pour la Collectivité, ce qui mérite d'être souligné.

Mme BOLGERT cite l'exemple de Marion, au service Sport-santé, ancienne apprentie qui a intégré la Collectivité après sa formation. Cette collaboratrice donne toute satisfaction et

contribue de façon très constructive à l'équipe, démontrant ainsi les bénéfices concrets de l'apprentissage pour la Collectivité.

M. RAYMOND exprime son accord sur le rôle de la Collectivité en matière d'apprentissage. Tout en reconnaissant que quatre apprentis est un bon début, il s'interroge sur la possibilité d'être plus ambitieux en dotant l'ensemble des services municipaux d'un apprenti. Cette démarche permettrait non seulement de former davantage de jeunes, mais aussi d'identifier de futurs collaborateurs de qualité, comme c'est le cas avec Marion au service Sport-santé qu'il connaît bien.

M. LE MAIRE tient à souligner deux aspects importants. D'une part, la dimension financière, puisque le contrat d'apprentissage implique une rémunération légitime dans le cadre d'un contrat de travail. D'autre part, et c'est selon lui l'élément essentiel, la capacité et la volonté des agents municipaux à encadrer et former ces jeunes. La fonction de maître de stage ne se limite pas à une simple supervision, mais implique une réelle transmission de savoirs. Cette compétence n'est pas universelle et certains agents peuvent ne pas être à l'aise dans ce rôle de transmission. Néanmoins, M. LE MAIRE partage cette ambition et affirme que la Municipalité n'hésitera pas à créer de nouveaux postes d'apprentissage dans les prochains mois dans les services qui en manifestent le besoin.

En l'absence d'autre question, la délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

- **Renouvellement des postes saisonniers des agents d'animation au sein du service Jeunesse et du centre de loisirs municipal pour l'année scolaire 2025-2026 et jusqu'au 31 août 2026 inclus— Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT présente cette délibération comme un exercice habituel à cette période de l'année. Il s'agit en effet d'adapter le nombre de postes saisonniers d'animation, tant pour le service Jeunesse que pour le centre de loisirs municipal, en fonction des préinscriptions et des besoins identifiés pour l'été. La délibération traduit simplement en nombre d'heures et en compétences requises les besoins nécessaires pour assurer l'encadrement des jeunes et des enfants au centre de loisirs durant toute la période estivale.

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions sur cette délibération.

M. RAYMOND souhaite attirer l'attention sur une problématique concernant un service relevant non pas directement de la Municipalité, mais de l'Intercommunalité. Une véritable pénurie de personnel affecte actuellement la piscine communautaire de Fontainebleau, compromettant l'apprentissage de la natation pour les enfants. Cette situation est d'autant plus préoccupante que l'État a mis en place des plans pour généraliser cet apprentissage.

Après s'être renseigné auprès des responsables de l'établissement, il a appris que ces derniers ne savent même pas comment ils pourront assurer les services de base à la rentrée prochaine. L'apprentissage de la natation semble totalement compromis dans ces conditions. Ce problème rejoint les questions plus générales de précarité de personnel et de formation évoquées précédemment. Il demande à l'ensemble des conseillers municipaux de sensibiliser la CAPF sur ce sujet afin que des mesures nécessaires soient prises, insistant sur la nécessité d'apprendre à nager.

M. LE MAIRE remercie M. RAYMOND pour son intervention. Cette information sera relayée lors du prochain Conseil communautaire prévu jeudi prochain. En l'absence de demande d'intervention supplémentaire, il propose de passer au vote. Aucune opposition ni abstention n'étant exprimée, la délibération est adoptée.

- **Protocole technique en vue de la fourniture d'eau de secours — commune de Fontainebleau (77) entre Eau de Paris, la Commune de Fontainebleau, le Service départemental d'incendie et de Secours et l'Office national des forêts dans le cadre de la lutte contre les incendies sur le massif forestier de Fontainebleau — Renouvellement — Approbation à l'unanimité**

Mme MALVEZIN commence par souligner la situation climatique actuelle marquée par de fortes chaleurs et une sécheresse précoce affectant le massif forestier. Elle en profite pour rappeler la nécessaire vigilance que chacun doit observer et l'importance de sensibiliser les visiteurs pour éviter tout bivouac en forêt. Depuis le début de la saison, une dizaine de départs de feu ont déjà été recensés, dont un incident particulièrement fâcheux il y a environ deux semaines.

La délibération proposée vise à renouveler un protocole de partenariat entre Eau de Paris, la commune de Fontainebleau, le Service départemental d'incendie et de Secours (SDIS) et l'Office national des forêts (ONF) dans le cadre de la lutte contre les incendies. Ce partenariat arrivé à son terme après trois ans, doit être reconduit afin de garantir aux pompiers des points d'eau gratuits le long de l'aqueduc du Loing pour l'extinction d'éventuels incendies forestiers.

M. LE MAIRE rappelle que cette délibération revient régulièrement. En l'absence de questions sur ce sujet, il propose de passer au vote.

Il donne ensuite la parole à Mme BOLLET pour présenter trois délibérations qu'elle qualifie de techniques et réglementaires, comme le sont souvent les sujets relatifs au droit de l'urbanisme. Ces points s'inscrivent dans le cadre des nouveaux documents réglementaires concernant l'urbanisme : le nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) porté par l'Agglomération et le SPR (Site Patrimonial Remarquable), dont le travail va prochainement débiter.

- **Soumission des divisions volontaires de propriétés foncières à déclaration préalable — Approbation à l'unanimité**

La première délibération concerne les divisions foncières. En effet, selon le Code de l'urbanisme, toutes les divisions de parcelles ne sont pas soumises à autorisation. Ce même Code permet aux conseils municipaux qui le souhaitent d'instituer cette obligation. C'est précisément ce que la Municipalité de Fontainebleau souhaite mettre en place, dans un objectif de préservation des équilibres liés à la qualité des paysages et du patrimoine bâti.

Mme BOLLET rappelle que le territoire communal est actuellement divisé en deux secteurs du point de vue du droit de l'urbanisme : le secteur SPR, dont le périmètre validé il y a environ deux ans correspond à la zone intra boulevard, et les quartiers Sud situés en dehors de ce périmètre. L'objectif est donc d'uniformiser le traitement de ces autorisations sur l'ensemble du territoire communal dès que le PLUi sera exécutoire.

Elle précise que la présente délibération, si elle est adoptée, fera l'objet d'un affichage ainsi que d'une transmission aux instances professionnelles notariales et judiciaires.

M. LE MAIRE remercie Mme BOLLET et donne la parole à M. RAYMOND qui souhaite intervenir.

M. RAYMOND indique que son intervention porte sur les trois délibérations. Il reconnaît la nécessité légale de ces dispositions, mais souhaite alerter sur le risque de « noyer » les administrés sous les contraintes. Des retours de plus en plus nombreux lui parviennent concernant la difficulté à comprendre les démarches nécessaires pour des projets simples, comme l'installation d'une cabane, le changement de fenêtres ou le ravalement de façade.

Face à ces difficultés et aux refus parfois opposés à leurs demandes, certains administrés renoncent à effectuer les démarches réglementaires et réalisent leurs travaux sans autorisation. Sans justifier ces comportements, il suggère qu'un accompagnement renforcé des services municipaux pourrait permettre aux administrés de mieux comprendre les procédures et ainsi respecter le cadre légal en vigueur.

Mme BOLLET exprime sa compréhension et son accord avec cette préoccupation. Elle souligne que la dématérialisation des demandes contribue paradoxalement à une complexification des dossiers. Toutefois, elle s'étonne de la remarque concernant un accompagnement jugé insuffisant, car elle affirme être très attachée à recevoir tous les administrés qui en font la demande, en présence des instructeurs du droit des sols ou même de la directrice du Pôle. En effet, conscience des difficultés, la Municipalité porte une attention particulière à l'accompagnement des administrés. Elle entend toutefois le risque de voir des administrés se soustraire au cadre réglementaire.

M. LE MAIRE rappelle que l'ensemble du cadre réglementaire a une fonction de protection et de préservation, et non pas de contrainte gratuite pour les Bellifontains. Ces règles visent à préserver la spécificité et le cadre privilégié de Fontainebleau.

Néanmoins, il reconnaît que la règle nécessite un accompagnement adéquat et remercie l'ensemble des services qui répondent aux questions des Bellifontains. Il attire l'attention des porteurs de projets sur l'importance d'anticiper leurs démarches et de ne pas se contenter des conseils d'un architecte ou d'un promoteur, mais de consulter également la collectivité qui a vocation à informer complètement sur le cadre réglementaire.

Trop souvent, des Bellifontains découvrent tardivement l'existence de règles contraignantes pour leurs projets. Malgré les efforts d'accompagnement dans ce cadre de plus en plus complexe, la Municipalité découvre encore trop fréquemment des réalisations *a posteriori* qui créent des difficultés avec le voisinage, situation toujours très désagréable.

En l'absence d'autre question, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

- **Institution du permis de démolir sur toute la commune de Fontainebleau en complément du Site Patrimonial Remarquable et des périmètres Monument Historique — Approbation à l'unanimité**

La seconde délibération concerne le permis de démolir. Le régime actuel diffère selon les secteurs de la ville : dans le périmètre du SPR, tout projet de démolition est soumis à autorisation, ce qui n'est pas le cas sur l'ensemble du territoire communal. La Municipalité souhaite donc instaurer une obligation de permis de démolir sur tout le territoire de la Ville, comme le permet le Code de l'urbanisme.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité des échanges précédents et vise une meilleure maîtrise du patrimoine bâti, notamment dans la perspective du PLUi et du SPR. L'extension du permis de démolir permettra ainsi de préserver le patrimoine bâti existant, de renforcer le contrôle préalable et de s'assurer que les travaux projetés respectent les règles du PLUi.

Mme BOLLET demande au Conseil municipal d'approuver la soumission à permis de démolir de tous travaux de démolition à compter de l'exécution du PLUi, à l'exception des cas expressément listés par l'article R. 421-28 du Code de l'urbanisme et repris dans le dossier de séance.

En l'absence d'interrogation, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

- **Institution de la déclaration préalable de travaux à l'édification d'une clôture et au ravalement de façade d'une construction sur toute la commune**
— **Approbation à l'unanimité**

Mme BOLLET aborde le sujet des clôtures et des travaux de ravalement, qui ne sont actuellement pas soumis au même régime sur l'ensemble du territoire communal. Les clôtures et le ravalement contribuent significativement à la qualité de la perception architecturale d'une ville, car ils constituent les premières vues sur le bâti urbain. Ce sujet a fait l'objet d'une réflexion approfondie et d'un travail de généralisation dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Mme BOLLET demande au Conseil municipal d'autoriser la Ville à solliciter la Communauté d'agglomération pour soumettre toutes les édifications de clôtures et ravalements sur l'ensemble du territoire à une déclaration préalable.

En l'absence de question, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

- **Service de recharges de véhicules électriques — Contrat de gestion et de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge avec la Société FRESHMILE** — **Approbation à l'unanimité**

M. FLINÉ présente une délibération concernant les trois bornes de recharge de véhicules électriques, représentant six points de charge, déployées par la Ville en voirie ces dernières années.

Ces infrastructures sont situées boulevard Magenta, rue de Ferrare et rue René Quinton. Le contrat d'une durée d'un an est reconductible tacitement. Il comprend deux éléments : un volet gestion pour l'entretien et le fonctionnement des bornes, ainsi qu'un mandat pour la perception des recettes liées à l'exploitation.

M. LE MAIRE remercie M. FLINÉ. En l'absence d'interrogation, il propose de passer au vote.

- **Règlement intérieur des activités de la Maison Sport-Santé de Fontainebleau** — **Approbation à l'unanimité**

M. TENDA informe le Conseil municipal que Fontainebleau a été élue première ville sportive de Seine-et-Marne, une distinction attribuable à la politique sportive de la majorité municipale axée sur le sport-santé. La Maison Sport-Santé de la commune est devenue une référence dynamique qui accomplit un travail remarquable grâce à de nombreuses conventions signées.

La ville dispose désormais de passerelles sport-santé sur ordonnance, avec une adhésion croissante du corps médical. Des ateliers sport-santé ont également été mis en place pour les seniors. Les Rendez-vous de la forme attirent chaque mois entre 150 et 160 personnes de divers horizons. Une section multisport-parasport a récemment été créée, permettant aux enfants porteurs de handicap de Fontainebleau et du territoire de participer à des activités physiques chaque mercredi.

M. TENDA ajoute que la deuxième édition du programme « Teste ta forme » permet aux élèves d'évaluer leurs capacités physiques, une initiative portée par la Maison Sport-Santé. M. TENDA souligne l'excellent travail accompli par l'équipe, notamment par son responsable, M. GAUTHIER.

Une convention a également été signée avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France pour accompagner la dizaine de villes souhaitant développer des projets similaires. Parmi elles, Melun et Savigny.

Pour encadrer ces activités croissantes, il devient nécessaire d'établir un règlement intérieur. M. TENDA invite donc le Conseil municipal à approuver le règlement intérieur des activités de la Maison Sport-Santé, qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2025, et à autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit règlement.

M. LE MAIRE remercie M. TENDA et s'associe aux félicitations adressées aux équipes de la Maison Sport-Santé. Ce programme, lancé il y a quelques années à l'initiative de M. VALLETOUX, porte aujourd'hui ses fruits et irrigue le territoire. Les résultats sont visibles avec de plus en plus de publics qui reprennent progressivement une activité physique, comme en témoignent la récente *Foulée impériale* et la Journée citoyenne, durant laquelle des marcheurs étaient présents sur la place de la République malgré la chaleur.

En l'absence d'intervention, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

- **Convention de partenariat entre la Maison Sport-Santé de Fontainebleau et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Sud 77 - Approbation à l'unanimité**

M. TENDA explique que les nombreuses conventions signées par la Ville résultent des succès obtenus dans le domaine du sport-santé.

La convention proposée ce jour concerne la Communauté professionnelle territoriale de santé Sud 77. La Ville, déjà engagée dans le bien-être physique de ses agents municipaux à travers des activités sportives durant la pause méridienne, souhaite étendre cette démarche. Cette initiative a suscité l'intérêt de nombreuses personnes et le modèle est désormais sollicité par d'autres publics.

Aussi, M. TENDA demande au Conseil municipal d'approuver cette convention qui permettra à la Maison Sport-Santé d'accompagner les personnels soignants pour pratiquer une activité physique. Il précise que cette convention débutera le 1^{er} septembre 2025 et se terminera le 30 juin 2026.

M. LE MAIRE remercie M. TENDA et donne la parole à Mme BOLGERT.

Mme BOLGERT souhaite en profiter pour présenter un dispositif existant, lié à la Maison Sport-Santé. Ce dispositif s'inscrit dans la politique de santé et sport initiée de longue date par M. VALLETOUX, notamment dans le contexte post-crise sanitaire. La Ville de Fontainebleau a été rapidement identifiée à l'issue de la crise comme une ville fortement engagée pour la santé. Fontainebleau fait désormais partie d'un réseau de villes engagées pour la santé, initié par l'ARS de Seine-et-Marne. Cette instance se révèle particulièrement proactive en permettant aux villes et communautés d'agglomération d'échanger leurs pratiques et de réfléchir aux actions possibles. L'objectif commun est double : libérer du temps médical et faire comprendre que la santé ne se limite pas aux consultations médicales, mais imprègne toutes les facettes de la vie quotidienne et des politiques publiques.

La convention mise en signature ce jour présente un intérêt particulier, car elle conjugue les bénéfices du sport-santé, domaine dans lequel Fontainebleau a joué un rôle précurseur. Les équipes de la ville sont devenues formatrices et contribuent activement au développement et à l'essaimage des Maisons Sport-Santé sur l'ensemble du département. De plus, cette convention établit un lien entre le sport-santé et les soignants qui méritent protection et soutien. Ces professionnels bénéficient ainsi eux-mêmes des compétences de la Maison Sport-Santé pour pratiquer une activité physique et maintenir leur propre santé.

Cette démarche crée une boucle vertueuse qui distingue Fontainebleau au sein du réseau de villes engagées pour la santé. Mme BOLGERT précise qu'elle a l'honneur d'être l'une des six élus ambassadeurs de ce réseau départemental. Elle dit aimer cette convention qu'elle trouve très bien conçue, répondant à un besoin vertueux et ayant beaucoup de sens, spécialement à Fontainebleau.

En l'absence de question, M. LE MAIRE remercie Mme BOLGERT et procède au vote.

M. LE MAIRE remercie l'assemblée pour son soutien.

- **Politique de régulation des collections de la Médiathèque municipale — Critères et modalités d'élimination des documents — « Désherbage » — Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD explique que l'opération de « désherbage » vise à éliminer les livres abîmés ou obsolètes de la Médiathèque. Cette opération ne concerne ni les livres du fonds patrimonial, qui sont conservés, ni les périodiques qui sont éliminés progressivement.

Auparavant, ces livres étaient cédés à une association, mais ce système ne fonctionnait plus correctement. Face à cette situation, une double solution a été élaborée : continuer à donner les ouvrages aux associations qui les acceptent, mais surtout organiser une vente de ces documents à prix modiques lors d'une journée spéciale à la Médiathèque, prévue en septembre. Cette démarche s'inscrit dans une logique de transition écologique. L'option de les déposer dans les boîtes à livres installées dans la ville a été écartée, car les ouvrages, étant étiquetés avec un code-barres, pourraient être confondus avec des livres devant être retournés à la Médiathèque.

La délibération soumise au vote vise donc à abroger la précédente et à approuver cette nouvelle politique de désherbage.

En l'absence d'intervention, M. LE MAIRE procède au vote.

- **Convention de dépôt de mobiliers, tableaux et objets d'art, propriété de la Ville, au profit de l'Etablissement public Pays de Fontainebleau Tourisme pour meubler et décorer une propriété accueillant les locaux administratifs de ce dernier à Fontainebleau — Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL rappelle que la ville de Fontainebleau possède un nombre important d'objets d'art dans ses collections. Certains sont déjà exposés dans différents bâtiments communaux ou font l'objet de prêts à divers musées en France. Des dépôts existent également à la Sous-préfecture ainsi qu'au Tribunal.

Il annonce qu'une vingtaine d'objets d'art seront désormais déposés au nouveau siège de l'Office du tourisme, situé au 242, rue Grande. La délibération proposée vise à approuver la convention de dépôt correspondante.

M. LE MAIRE précise que M. ROUSSEL ne pourra pas prendre part au vote en sa qualité d'élu intéressé.

En l'absence d'intervention, M. LE MAIRE procède au vote.

- **Convention de partenariat entre la Ville et l'association Fontainebleau Loisirs Culture pour l'année scolaire 2025-2026 — Approbation à l'unanimité**

M. INGOLD salue l'assemblée et présente un projet de convention de partenariat entre la Ville et l'association Fontainebleau Loisirs Culture (FLC). Cette collaboration vise principalement un rapprochement des équipes musicales dans les domaines de la musique actuelle, du chant et de la guitare.

Une complémentarité évidente a été constatée entre les deux structures : certains ateliers ou classes peu fréquentés dans l'une font l'objet de demandes dans l'autre. Cette convention, simple à mettre en œuvre, répond directement au besoin de compléter les équipes respectives.

Le partenariat encouragera des projets communs, notamment des concerts ou des *jam sessions*, dans un esprit de partage artistique sans distinction d'origine des élèves. Cet aspect technique est d'autant plus facile à mettre en place que FLC avait déjà accès à certaines scènes, comme lors de la Fête de la musique, permettant aux élèves du Conservatoire d'en bénéficier également.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention entre la Ville et l'association FLC pour l'organisation de cours, d'ateliers et de représentations de musique actuelle. Ce partenariat est prévu pour l'année scolaire 2025-2026.

M. LE MAIRE indique que les élus intéressés seront considérés comme non-votants pour simplifier la procédure. Il remercie M. INGOLD et demande si le sujet suscite des questions et/ou remarques.

Il profite de l'évocation de la Fête de la musique pour remercier l'ensemble des services de la Ville ainsi que les musiciens qui ont contribué à la réussite de cet événement. Un hommage particulier est adressé aux services municipaux qui ont remis en état le centre-ville pour permettre le bon déroulement du marché dès le lendemain matin.

Revenant à la convention, M. LE MAIRE constate l'absence de question et procède au vote.

- **Convention de partenariat entre la Ville et la compagnie les Arts de Paris pour l'organisation de l'exposition « Les Portes Bellifontaines » 2025 — Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD présente une convention relative à une exposition prévue à l'automne 2025 sur la place de Gaulle et organisée en partenariat avec la compagnie « Les Arts de Paris » dirigée par Aurore STAUDER.

Cette compagnie, basée à Fontainebleau, collabore régulièrement avec la Municipalité, notamment lors des parades de Noël et d'autres manifestations locales.

L'idée de cette exposition est née suite à une conférence animée lors des Journées du patrimoine, au cours de laquelle des circuits de découverte permettaient d'admirer certaines portes remarquables d'immeubles de Fontainebleau. Face à la qualité architecturale de ces éléments, Aurore STAUDER a proposé de créer une exposition photographique mettant en valeur ce patrimoine. Le concept consiste en une série de photographies professionnelles où l'artiste, également danseuse, pose dans différentes postures artistiques devant ces portes remarquables.

L'exposition se tiendra place du Général de Gaulle du 27 août au 2 novembre 2025. Les photographies seront imprimées sur support Dibond, résistant aux intempéries, afin de permettre une présentation en extérieur accessible à tous.

Pour soutenir ce projet, la Ville apporte une contribution financière de 4 000 euros prévue pour 2025, après avoir déjà accordé 3 000 euros en 2024. Mme REYNAUD rappelle que cette démarche s'inscrit dans la politique municipale visant à associer chaque subvention à un projet concret bénéficiant à la Collectivité. En complément de l'aide financière, la municipalité offre la mise à disposition gratuite de la place de Gaulle, réalise le bon à tirer ainsi que l'impression des panneaux, fournit les plots en béton nécessaires à la stabilisation des supports et assure la communication de l'événement.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention.

M. LE MAIRE remercie Mme REYNAUD, saluant la contribution de cette exposition à l'enrichissement de la dynamique culturelle locale. Il soumet ensuite la délibération au vote.

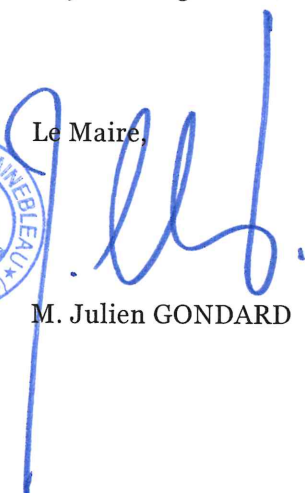
M. LE MAIRE se félicite que toutes les délibérations aient été votées à l'unanimité.

Questions orales

En l'absence de question orale et l'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE lève la séance.

Il annonce que la prochaine séance se tiendra après la pause estivale, le lundi 22 septembre, à 19 heures 30.

Le Maire,



M. Julien GONDARD

Le secrétaire de séance,



Mme Gwenaél CLER

